Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20250916-D-2025-138AB-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2025

Ville de Carrières-sur-Seine

DÉCISION N°D-2025-138AB

AVENANT N-02 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE N PE2020 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LE PETIT PRINCE » SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARRIERES SUR SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son L1411-6,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'adapter la formule de révision de prix de la compensation versée par la Ville de Carrières-sur-Seine auprès du délégataire suite à la suppression du critère de la valeur plafond de la PSU déterminée par la CAF,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant N-02 de la délégation de service public relative au changement de la formule de compensation définie à l'article 50 « actualisation de la compensation » du contrat initial.

Article 2 : **DIT que** l'avenant prendra effet à la date de sa notification.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 septembre 2025 ;

MAIRIE de CARRIERES-sur-SEINE 78420 (Yvelines)

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet **www.telerecours.fr.**